

# ÉTUDES et RÉSULTATS

janvier 2026  
n° 1360

## Le métier d'assistante familiale, une implication de l'ensemble des membres de la famille

En 2021, en France métropolitaine, près de 40 % des jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance (ASE) sont accueillis par 38 000 assistantes familiales. Ces enfants, âgés en moyenne de 12 ans, résident pour les deux tiers en continu au sein de la famille d'accueil.

En 2021, 41 % des accueils chez une assistante familiale ont eu lieu en urgence, sans préparation. Cependant, des informations sur l'enfant confié ont été très souvent communiquées et, dans 88 % des cas, un contrat d'accueil spécifiant le rôle de l'assistante familiale dans l'éducation ou encore dans l'accompagnement aux soins a été mis en place avant l'arrivée de l'enfant. Le projet pour l'enfant (PPE) ou le projet personnalisé ne sont pas systématiquement mis en œuvre lors de l'accueil d'un enfant par l'ASE. En effet, plus d'un enfant sur deux ne bénéficie ni de l'un ni de l'autre.

23 % des enfants accueillis par une assistante familiale ont une reconnaissance administrative de handicap. Ce taux est nettement plus élevé que pour l'ensemble des enfants vivant à domicile (5 % en 2022) et que pour ceux résidant dans les établissements et services de la protection de l'enfance (15 %).

L'accueil d'un enfant confié engage et concerne l'ensemble de la famille d'accueil, composée du conjoint et des enfants éventuels de l'assistante familiale. Le conjoint participe aux tâches à réaliser au quotidien : l'entretien de la maison, les activités de jeux et de loisirs... La quasi-totalité des assistantes familiales indiquent que les relations entre leurs enfants et ceux accueillis sont bonnes, voire très bonnes.

Les assistantes familiales doivent faciliter l'exercice des droits de correspondance, visites, sorties de la famille naturelle en respectant les modalités précisées par le service. Ainsi, l'étude montre qu'elles ont des contacts réguliers avec les parents des enfants accueillis, en vis-à-vis, par téléphone ou par SMS.

**Béatrice Le Rhun (Drees)**

**E**n 2021, la Drees a mené une enquête auprès des assistantes familiales<sup>1</sup>, en France métropolitaine, les interrogeant sur leurs caractéristiques sociodémographiques, leur emploi, leur parcours et leurs conditions de travail (encadré 1). Dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance (ASE),

celles-ci accueillent à leur domicile des mineurs et jeunes majeurs de moins de 21 ans et s'engagent à leur fournir des conditions de vie propices à leur développement physique, psychique, affectif et à leur assurer attention et soins au sein de la famille d'accueil.

<sup>1</sup>. La profession est très fortement féminisée (neuf assistants familiaux sur dix sont des femmes). En application de l'accord majoritaire, le nom de la profession sera accordé au féminin.



Fin 2021, en France métropolitaine, 38 000 assistantes familiales<sup>2</sup> accueillent 70 600 mineurs et jeunes majeurs. Elles sont salariées des départements dans 88 % des cas, d'associations dans 10 % et des deux dans 2 %<sup>3</sup>. Ces enfants représentent 39 % de l'ensemble des jeunes confiés à l'ASE<sup>4</sup>. 52 % d'entre eux sont des garçons, une part assez proche de celle dans la population générale (51 % [tableau 1]), et sont âgés en moyenne de 12 ans. Plus précisément, un quart des enfants est âgé de 8 ans ou moins, la moitié de 13 ans ou moins, tandis qu'un autre quart a 17 ans ou plus. Ils sont ainsi plus jeunes que ceux accueillis en établissement de l'ASE, dont la moyenne d'âge est de 13 ans, et dont la moitié est âgée de 16 ans ou plus. En majorité, les enfants séjournent dans leur famille d'accueil la plupart du temps. Plus des deux tiers (68 %) y résident ainsi en continu tous les jours du mois (tableau complémentaire A<sup>5</sup>), et 85 % au moins 25 jours par mois. Seuls 6 % y vivent moins de 20 jours par mois.

### Avant que l'enfant ne rejoigne la famille d'accueil...

Plus de huit assistantes familiales sur dix ont exprimé leurs préférences sur le profil des enfants qu'elles souhaiteraient accueillir. Les salariées des départements ont eu deux fois moins souvent cette possibilité que celles employées par des associations.

Un contrat d'accueil a été mis en place avant que l'enfant n'arrive dans 88 % des situations (tableau 2). Celui-ci précise le rôle de l'assistante familiale auprès des enfants vis-à-vis de leur éducation (dans 81 % des contrats), dans l'accompagnement aux soins (83 %), sur les actes usuels (78 %). Toutefois, 12 % des contrats n'intègrent aucun de ces éléments.

Le conjoint a également signé le contrat d'accueil dans 44 % des cas, ce qui est plus fréquent lorsque l'assistante familiale est salariée d'une association (50 %, contre 43 % pour les assistantes employées par le département). De plus, deux tiers des contrats désignent le ou les adultes pouvant remplacer l'assistante familiale si besoin.

Au-delà de ce contrat d'accueil, les assistantes familiales peuvent disposer d'informations sur l'enfant qu'elles accueilleront (tableau complémentaire B1), sur la cause du placement (87 %), sa situation familiale (86 %), la nature de la décision de placement (85 %), son parcours à l'ASE (79 %), son développement, sa santé physique et psychique (70 %) ou bien son parcours et sa situation scolaire (46 %). Les assistantes familiales salariées de départements déclarent avoir été moins souvent informées de la situation familiale de l'enfant que celles employées par des associations : 15 % n'ont ainsi aucune information sur ce sujet contre 8 %.

### Encadré 1 L'enquête nationale sur les assistants familiaux

L'enquête nationale sur les assistants familiaux est une enquête ponctuelle, réalisée entre mai et juillet 2021 auprès d'un échantillon de 5 000 personnes, en France métropolitaine.

L'enquête a pour finalité de mieux connaître ces professionnels, leur parcours et leurs conditions de travail. Plus précisément, les thèmes abordés sont :

- leur profil sociodémographique ;
- leur trajectoire professionnelle et les raisons et circonstances de leur choix de devenir assistant familial ;
- l'entrée dans la profession : la procédure d'agrément, puis de recrutement, la formation ;
- les conditions au travail (congés, arrêt de travail, rémunération), et plus généralement satisfaction au travail, articulation vie privée-vie professionnelle ;
- l'organisation de l'accueil (préparation de l'accueil, emploi du temps), les relations aux enfants accueillis et à leur famille ;
- la place de l'assistant familial dans le travail social et l'institution.

#### Champ de l'enquête

En pratique, le champ de l'enquête couvre les assistantes familiales employées dans le secteur public par des collectivités territoriales chargées de l'aide sociale à l'enfance (ASE) en 2019 ou dans le secteur privé par des associations en 2018 et ayant été employées au moins une fois depuis le 1<sup>er</sup> février 2021 par une collectivité ou une association.

#### Échantillonnage

La base de sondage de 40 500 assistantes familiales a été réalisée à partir des bases de données du système d'information sur les agents des services publics (SIASP) 2019 et de la déclaration sociale nominative (DSN) 2018 de l'Insee, en sélectionnant la nomenclature PCS 563A « assistantes maternelles, gardiennes d'enfants, familles d'accueil » et en croisant, afin de ne garder que les assistants familiaux, avec le libellé en clair de la profession, ainsi qu'avec les numéros Siret des employeurs associatifs d'assistants familiaux. Dans cette base, 89 % des assistantes familiales sont employées par les départements en 2019 et 11 % par des associations en 2018. Le plan de sondage de

l'enquête est à deux degrés : tirage des départements puis, au sein de chaque département, tirage d'assistantes familiales. Tout d'abord, 30 départements sont sélectionnés aléatoirement au sein de trois strates les différenciant au regard de leurs caractéristiques et de leur organisation de l'ASE, plus particulièrement de l'accueil familial. Ils doivent, en outre, être répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain. Puis, 5 000 assistantes familiales résidant dans ces 30 départements sont sélectionnées en contrôlant par le type d'employeur, l'âge, le sexe et la tranche de salaire.

#### Collecte

L'enquête se déroule en deux temps. Dans un premier temps, les enquêteurs prennent contact avec les individus échantillonés afin de leur faire passer un premier entretien, dit « de recrutement », qui vise à s'assurer qu'ils appartiennent bien au champ de l'enquête, c'est-à-dire qu'ils sont ou ont été assistants familiaux dans le domaine de la protection de l'enfance, salariés d'une collectivité ou d'une association, et ayant exercé au moins une fois depuis le 1<sup>er</sup> février 2021. Les individus identifiés comme tels vont alors participer, s'ils l'acceptent, à un entretien dit « principal ». L'entretien de recrutement peut avoir été mené par téléphone ou en face-à-face, l'entretien principal a lieu quasi exclusivement en face-à-face, sauf lors des premiers jours de la collecte qui se situent à la période de sortie du deuxième confinement et qui ont pu donner lieu à une interrogation par téléphone.

#### Redressement

Une faible partie des 5 000 personnes échantillonées peuvent être hors du champ de l'enquête, parce qu'elles n'ont jamais été assistantes familiales salariées d'un département ou d'une association ou parce qu'elles ont arrêté d'exercer avant le 1<sup>er</sup> février 2021. Certains individus n'ont pas pu être contactés ou n'ont pas répondu à l'entretien de recrutement et il n'est pas possible de savoir s'ils font partie du champ de l'enquête. Selon que ces derniers sont considérés comme en relevant ou non, le taux de réponse à l'enquête varie de 78 % à 92 %.

Des traitements statistiques (repondérations et calages sur marges) ont donc été réalisés pour corriger les résultats de la non-réponse et les rendre représentatifs de la population étudiée.

2. Près de 34 000 assistants familiaux sont salariés des départements, au 31 décembre 2021, en France métropolitaine, d'après l'enquête Aide sociale. L'effectif total est estimé en faisant l'hypothèse que la part des assistants familiaux salariés des conseils départementaux est restée constante entre la période de l'enquête et le 31 décembre 2021.

3. Voir Le Rhun, B. (2023, décembre). Les assistants familiaux en 2021 : qui sont-elles ? Drees, *Études et Résultats*, 1291.

4. Source : [Les bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance, DATA.Drees \(solidarites-sante.gouv.fr\) \[données hors placements directs par le juge\]](http://Les_bénéficiaires_de_l'aide_sociale_à_l'enfance,_DATA.Drees_(solidarites-sante.gouv.fr) [données hors placements directs par le juge]).

5. Les tableaux complémentaires sont disponibles avec les données associées à cette étude sur le site internet de la Drees (lien en fin de publication).

**Tableau 1 Profil des enfants accueillis par les assistantes familiales en 2021**

Variable	Modalités	Part
Sexe	Garçons	52
	Filles	48
Âge	1 <sup>er</sup> quartile	8
	médiane	13
	3 <sup>e</sup> quartile	16
Reconnaissance administrative du handicap	Oui	23
	Non	77

**Notes** > Si on ordonne une distribution des âges, les quartiles et médians sont les valeurs qui partagent cette distribution en quatre parties d'effectifs égaux. Ainsi, le 1<sup>er</sup> quartile (Q1) est l'âge au-dessous duquel se situent 25 % des âges, la médiane est l'âge au-dessous duquel se situent 50 % des âges, le 3<sup>e</sup> quartile (Q3) est l'âge au-dessous duquel se situent 75 % des âges.

**Lecture** > En 2021, 23 % des enfants accueillis par les assistants familiaux bénéficient de la reconnaissance administrative du handicap.

**Champ** > Assistants familiaux exerçant en France métropolitaine en 2021.

**Source** > Drees, enquête nationale sur les assistants familiaux.

> *Études et Résultats* n° 1360 © Drees

**Tableau 2 Mise en place du contrat d'accueil des assistantes familiales en 2021**

	Part
Un contrat d'accueil a été mis en place	88
Si contrat d'accueil, il est précisé le rôle de l'assistante familiale dans :	
l'éducation	81
l'accompagnement aux soins	83
les actes usuels	78
aucun de ces éléments	12
Le conjoint l'a signé	44

**Lecture** > En 2021, 88 % des accueils se sont accompagnés d'un contrat d'accueil. Ce dernier précise le rôle de l'assistante familiale dans l'éducation dans 81 % des cas.

**Champ** > Assistants familiaux exerçant en France métropolitaine en 2021.

**Source** > Drees, enquête nationale sur les assistants familiaux.

> *Études et Résultats* n° 1360 © Drees

L'arrivée de l'enfant – en particulier grâce à la rencontre des parents ou d'un autre membre de sa famille – a été préparée dans la moitié des cas (59 %) [tableau complémentaire B2]. À l'inverse, 41 % des accueils, selon les déclarations des assistantes familiales, ont eu lieu en urgence, sans préparation. Lorsqu'il y a une préparation, celle-ci s'est effectuée en rencontrant l'enfant dans huit cas sur dix. Ces rencontres ont pu avoir lieu au domicile de l'assistante familiale (25 %), dans un autre lieu (37 %), mais aussi parfois en alternance entre le domicile de l'assistante familiale et un autre lieu (39 %) [tableau complémentaire B3]. Les assistantes familiales salariées des départements prennent plus souvent en charge des accueils en urgence : 42 %, contre 27 % pour les employées d'associations.

## Plus d'un enfant sur deux accueillis par une assistante familiale est sans PPE ou projet personnalisé

Le projet pour l'enfant (PPE) issu de la loi du 5 mars 2007 vise à accompagner l'enfant tout au long de son parcours au titre de la protection de l'enfance et à garantir la cohérence des actions conduites auprès de lui, de sa famille et de son environnement.

La loi du 14 mars 2016 fait évoluer le PPE et en détermine le contenu. Le projet personnalisé est issu quant à lui de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 qui instaure les principes essentiels de la prise en charge des usagers dans les établissements sociaux et médico-sociaux, notamment pour les enfants qui y sont accueillis tout ou partie de la semaine. Ce projet personnalisé permet de garantir un accompagnement qui respecte les particularités de chaque personne. Les assistantes familiales déclarent que 30 % des enfants accueillis en 2021 ont bénéficié d'un PPE et 17 % d'un projet personnalisé, alors que 59 % des enfants n'auraient aucun des deux (6 % des enfants bénéficient à la fois d'un PPE et d'un projet personnalisé). Les enfants accueillis chez les assistantes familiales salariées d'une association sont plus souvent bénéficiaires d'un PPE (35 %) ou d'un projet personnalisé (36 %) que ceux accueillis par une assistante familiale salariée d'un département (respectivement 29 % et 15 %).

Lorsqu'un PPE a été réalisé, l'assistante familiale a contribué à son élaboration dans les deux tiers des cas. Elle a été moins souvent associée au projet personnalisé (un peu plus d'un tiers des situations). Si des différences apparaissent selon le type d'employeur, avec davantage de participation dans les PPE pour les salariées d'un département, et davantage de participation dans les projets personnalisés pour celles d'une association, la part des assistantes familiales n'ayant été incluses dans aucun des deux projets est identique pour les deux types d'employeurs (17 %). L'assistante familiale a signé le PPE dans 41 % des cas, avec un taux plus important parmi les salariées d'une association (60 % contre 39 % pour les salariées d'un département).

## Près d'un quart des enfants en famille d'accueil ont une reconnaissance administrative du handicap

Les enfants vivant chez une assistante familiale sont 23 % à bénéficier d'une reconnaissance administrative du handicap, contre 15 % des jeunes résidant en établissements et services de l'ASE<sup>6</sup> et 5 % de l'ensemble des enfants vivant à domicile<sup>7</sup>. De plus, les assistantes familiales salariées d'une association accueillent plus souvent des enfants ayant une reconnaissance administrative de handicap que celles employées par un département (29 % contre 22 %).

Parmi les enfants en famille d'accueil en âge d'être scolarisés, 81 % le sont en milieu ordinaire, 15 % le sont en établissement médico-social, social ou médical, tandis que 4 % ne sont pas scolarisés (graphique 1). Ce taux de non-scolarisation est identique à celui de l'ensemble des enfants en âge d'être scolarisés en France métropolitaine<sup>8</sup>. Lorsqu'ils

**Graphique 1 Scolarisation des enfants accueillis par les assistantes familiales en 2021**



**Lecture** > En 2021, 81 % des enfants accueillis par les assistantes familiales sont scolarisés en milieu ordinaire.

**Champ** > Assistants familiaux exerçant en France métropolitaine en 2021.

**Source** > Drees, enquête nationale sur les assistants familiaux.

> *Études et Résultats* n° 1360 © Drees

6. Source : enquête ES-PE 2021 de la Drees.

7. Source : Mbaye, L. (2025, septembre). *Handicap chez les jeunes de 5 à 20 ans : mesurer et comprendre une diversité de situations*. Drees, *Études et Résultats*, 1347.

8. Insee, recensement 2020.

sont scolarisés dans un établissement médico-social, social ou médical, près de la moitié le sont en institut médico-éducatif (IME). Plus précisément, 9 % de ces enfants scolarisés en premier degré le sont dans des unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis-écoles) ou des unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants (UPE2A), contre 1 % de l'ensemble des enfants scolarisés en premier degré. Dans le second degré, 3 % des enfants accueillis et scolarisés le sont dans des Ulis-collège, Ulis-lycée, UPE2A, classes-relais, ateliers-relais, ou dispositif d'initiation aux métiers en alternance (DIMA), contre 0,2 % de l'ensemble des élèves du secondaire.

### Accueillir un enfant : de nombreuses tâches au quotidien qui concernent aussi les conjoints

Le métier d'assistant familial consiste à fournir aux enfants accueillis des conditions de vie propices à leur développement physique, psychique, affectif et à leur assurer attention et soins au sein de la famille d'accueil. Cela recouvre à la fois des activités et des rendez-vous à l'extérieur du foyer ainsi que des tâches à domicile. Au cours de la semaine précédant l'enquête, en 2021, 88 % des assistantes familiales ont eu à plusieurs reprises un temps d'écoute ou d'échange spécifique avec chaque enfant accueilli, 6 % à une seule occasion et 6 % n'ont pas réussi à en avoir.

En 2021, les assistantes familiales consacrent, en moyenne par semaine<sup>9</sup>, 2 heures 30 aux rendez-vous et autres échanges avec leur encadrement, ainsi que 3 heures avec la famille du ou des enfants accueillis (tableau 3). Par ailleurs, les rendez-vous concernant la santé des enfants (médecin ou autres professionnels de santé) occupent en moyenne 4 heures 30 hebdomadaires, soit autant de temps que les activités extrascolaires, tandis que les sorties familiales prennent 7 heures 30 (le quart des familles y consacrant 3 heures ou moins, et un autre quart 8 heures 30 ou plus).

Comme 87 % des assistantes familiales sont en couple avec une personne qui partage le logement, leur conjoint peut également être mobilisé auprès des enfants accueillis<sup>10</sup> (tableau 4). À eux deux, ils peuvent passer du temps à faire la toilette des enfants (entre 30 minutes et 1 heure en semaine pour l'ensemble des enfants dans 26 % des cas), ou encore à l'entretien de la maison (28 % des couples y consacrent entre 1 heure et 2 heures en moyenne

en semaine). C'est aux jeux et aux loisirs avec les enfants que les couples dédient le plus de temps : plus de 3 heures sur la semaine dans 15 % des cas et plus de 3 heures le week-end dans 38 % des cas. Concernant l'aide aux devoirs, 28 % des assistantes familiales indiquent qu'elles et leurs conjoints y consacrent entre 30 minutes et 1 heure par semaine, hors week-end. À l'inverse, 29 % ne prennent aucun temps pour l'aide aux devoirs en semaine et 45 % le week-end.

Les conjoints des assistantes familiales sont d'ailleurs associés au quotidien, puisque 19 % participent aux transports des jeunes (école, activités extrascolaires, autres rendez-vous), 11 % à des tâches domestiques (ménage, repas, toilette), 8 % aux activités de loisirs (sorties, jeux) et seulement 5 % d'entre eux ne participent jamais à l'éducation des enfants. En revanche, ils prennent moins souvent part à l'accompagnement scolaire (aides aux devoirs) et professionnel (recherche de stage, etc.) : 39 % ne le font jamais. Dans la majorité des cas, les assistantes familiales déclarent pouvoir s'accorder un peu de temps pour elles-mêmes, 46 % le font au moins une fois par jour en 2021, 29 % au moins une fois dans la semaine, mais un quart d'entre elles n'y arrivent jamais.

### De bonnes relations entre l'enfant accueilli et la famille d'accueil

L'accueil d'un enfant confié dans le cadre de la protection de l'enfance concerne donc le conjoint, mais aussi les enfants de l'assistante familiale. En effet, 96 % des assistantes familiales ont au moins un enfant, et dans 45 % des cas, leurs enfants vivent dans le logement avec ceux accueillis.

Les jeunes accueillis sont largement intégrés, puisque dans trois quarts des familles d'accueil, ils assistent aux événements familiaux et temps festifs (réunions de famille, anniversaires, mariages...) ; dans 41 % des familles d'accueil, ils prennent part « systématiquement » aux vacances ou autres week-ends et dans 20 % « parfois ». Seulement 16 % des assistantes familiales déclarent ne jamais les emmener avec elles en vacances ou en week-end. Ainsi, bien que la réforme de 2005 professionnalise le métier encourage les assistantes familiales à prendre des congés, une part encore importante d'entre elles continuent à partir systématiquement en vacances avec les enfants accueillis.

**Tableau 3 Temps consacré par l'assistante familiale aux tâches liées à l'enfant accueilli, sur une semaine (week-end compris)**

	Moyenne	1 <sup>er</sup> quartile	Médiane	3 <sup>e</sup> quartile
Aux rendez-vous/échanges avec son encadrement	2 h 30	1 h	2 h	3 h 30
Aux rendez-vous/échanges avec les familles des enfants accueillis	3 h	1 h	2 h 30	3 h 45
Aux rendez-vous avec un médecin ou autres professionnels de santé	4 h 30	2 h	3 h 30	5 h
Aux activités extrascolaires (foot, danse, musique...)	4 h 30	2 h	3 h	5 h
Aux sorties familiales, culturelles (promenade, cinéma, spectacle, balade à vélo...)	7 h 30	3 h	5 h	8 h 30

**Notes** > Les chiffres sont arrondis à la demi-heure. Si on ordonne une distribution des durées de temps (en minutes par exemple), les quartiles et médians sont les valeurs qui partagent cette distribution en quatre parties d'effectifs égaux. Ainsi, le 1<sup>er</sup> quartile (Q1) est le temps passé au-dessous duquel se situent 25 % des temps, la médiane est l'âge au-dessous duquel se situent 50 % des temps, le 3<sup>e</sup> quartile (Q3) est l'âge au-dessous duquel se situent 75 % des temps passés.

**Lecture** > En 2021, les assistantes familiales passent en moyenne 3 heures aux rendez-vous/échanges avec les familles des enfants accueillis.

**Champ** > Assistants familiaux exerçant en France métropolitaine en 2021.

**Source** > Drees, enquête nationale sur les assistants familiaux.

> Études et Résultats n° 1360 © Drees

**9.** Semaine entière, y compris week-end.

**10.** 87,5 % des assistantes familiales sont en couple. Lorsqu'elles sont seules, elles prennent en charge entièrement les aides aux devoirs, la toilette, les jeux et les loisirs.

**Tableau 4 Temps consacré par l'assistante familiale et son conjoint aux tâches liées à l'enfant accueilli, sur une semaine, en 2021**

								En %
		Aucun temps passé	Moins de 30 minutes	Entre 30 minute et 1 heure	Entre 1 heure et 2 heures	Entre 2 heures et 3 heures	3 heures et plus	
Aide aux devoirs	En semaine	29	17	28	17	4	5	
	Le week-end	45	15	20	13	4	3	
Repas (y compris préparation)	En semaine	1	2	15	37	22	23	
	Le week-end	1	2	9	32	27	29	
Toilette des enfants	En semaine	35	20	26	12	3	4	
	Le week-end	35	19	26	14	3	3	
Entretien de la maison	En semaine	2	4	12	28	21	33	
	Le week-end	9	8	19	30	15	19	
Jeux et loisirs avec les enfants	En semaine	17	13	25	22	8	15	
	Le week-end	10	4	10	21	17	38	

**Lecture** > En 2021, 28 % des assistantes familiales et leurs conjoints ont passé entre 30 minutes et 1 heure au cours de la semaine pour l'aide aux devoirs.

**Champ** > Assistants familiaux exerçant en France métropolitaine en 2021.

**Source** > Drees, enquête nationale sur les assistants familiaux.

> *Études et Résultats* n° 1360 © Drees

Ces résultats de l'enquête concordent avec ceux sur les relations au sein de la famille d'accueil. Les assistantes familiales déclarent que les relations entre leurs enfants et ceux accueillis sont bonnes (48 %), voire très bonnes (47 %) [tableau complémentaire C1]. 60 % d'entre elles estiment que leur conjoint vit très bien cette situation de famille d'accueil, 26 % bien, tandis que le conjoint « l'accepte avec des limites » ou difficilement dans 14 % des cas (tableau complémentaire C2). Les enfants des assistantes familiales et la famille élargie de l'assistante familiale sont un peu plus nombreux à « accepter la situation avec des limites » ou difficilement (23 % d'entre eux).

## Les échanges entre l'assistante familiale et la famille de l'enfant accueilli

Les assistantes familiales doivent faciliter l'exercice des droits de correspondance, visites, sorties de la famille naturelle en respectant

les modalités précisées par le service. En 2021, la moitié des assistantes familiales déclarent avoir des contacts réguliers en vis-à-vis avec les parents des enfants accueillis, un peu plus de 20 % en ont eu de temps en temps ou rarement, et près de 30 % jamais<sup>11</sup>. Des rencontres ont plus souvent lieu lorsque les assistantes familiales sont salariées de départements plutôt que d'associations. Par ailleurs, des échanges à distance peuvent également avoir lieu : 76 % des assistantes familiales en ont par téléphone ou SMS, plus rarement par mail (7 %) ou par un autre canal tel que les réseaux sociaux (3 %). *In fine*, dans 22 % des accueils, il n'y a aucun échange ou rencontre entre l'assistante familiale et les parents de l'enfant, de quelque nature que ce soit. Les rencontres avec d'autres membres de la famille sont peu fréquentes : elles sont inexistantes dans les deux tiers des cas. ●



[Télécharger les données](#)

<sup>11</sup>. En complément des contacts avec les parents, les assistantes familiales peuvent également avoir des contacts avec d'autres membres de la famille.

**Mots clés :** [Assistant familial](#) [Professionnel du social](#) [Protection de l'enfance](#) [Aide sociale à l'enfance \(ASE\)](#)

### Pour en savoir plus

- > [L'ensemble de la documentation relative à l'enquête nationale sur les assistants familiaux est disponible sur le site de la Drees.](#)
- > [Des données sur la formation aux professions sociales, sur le personnel de l'action sociale départementale et sur le personnel travaillant en établissements ou dans les services de la protection de l'enfance sont disponibles sur le site Open Data de la Drees.](#)
- > [Abassi, E. \(2024, juillet\). 74 000 jeunes accueillis dans les établissements de l'aide sociale à l'enfance fin 2021 – Édition 2024. Drees, \*Les Dossiers de la Drees\*, 105.](#)
- > [Basse, L. \(2024, mars\). Les enfants vivant en famille d'accueil au prisme de l'enquête annuelle de recensement. Drees, \*Les Dossiers de la Drees\*, 116.](#)
- > [Le Rhun, B. \(2023, décembre\). Les assistants familiaux : qui sont-elles ? Drees, \*Études et Résultats\*, 1291.](#)
- > [Le Rhun, B. \(2024, juillet\). Près de la moitié des agréments des assistantes familiales les autorisent à accueillir trois enfants. Drees, \*Études et Résultats\*, 1304.](#)
- > [Mbaye, L. \(2025, septembre\). Handicap chez les jeunes de 5 à 20 ans : mesurer et comprendre une diversité de situations. Drees, \*Études et Résultats\*, 1347.](#)
- > [Tarayoun, T. et al. \(2025, juin\). L'aide sociale à l'enfance – Édition 2025. Drees, \*Les Dossiers de la Drees\*, 131.](#)

<p>&gt; <a href="#">Publications</a> drees.solidarites-sante.gouv.fr</p> <p>&gt; <a href="#">Open Data</a> data.drees.solidarites-sante.gouv.fr</p> <p>&gt; <a href="#">Nous contacter</a> drees-infos@sante.gouv.fr</p> <p>&gt; <a href="#">Contact presse</a> drees-presse@sante.gouv.fr</p>	<p><b>Directeur de la publication :</b> Thomas Wanecq  <b>Responsable d'édition :</b> Valérie Bauer-Eubriet  <b>Chargée d'édition :</b> Alexandra Fisch  <b>Composition et mise en pages :</b> Julie Eneau  <b>Conception graphique :</b> Drees</p> <p>Reproduction autorisée sous réserve de la mention des sources ISSN électronique 1146-9129 • AIP 0001384</p>	<p>Les destinataires de cette publication sont informés de l'existence à la Drees d'un traitement de données à caractère personnel les concernant. Ce traitement, sous la responsabilité du directeur de la publication, a pour objet la diffusion de la publication de la Drees. Les données utilisées sont l'identité, la profession, l'adresse postale personnelle ou professionnelle. Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les destinataires disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant ainsi qu'un droit d'opposition à figurer dans ce traitement. Ils peuvent exercer ces droits en écrivant à : Drees - Bureau des Publications et de la Communication - 14 avenue Duquesne - 75 350 Paris 07 SP ou en envoyant un courriel à : drees-infos@sante.gouv.fr</p>
--	--	--